

ISOLÉES ET MALTRAITÉES

EN JORDANIE, LES
IMMIGRÉES EMPLOYÉES DE
MAISON SE VOIENT DÉNIER
LEURS DROITS LES PLUS
ÉLÉMENTAIRES

AMNESTY
INTERNATIONAL



Des dizaines de milliers d'immigrées employées de maison en Jordanie sont maintenues dans l'isolement, exploitées et maltraitées, sans que l'État s'en émeuve.

LES FAITS MONTRENT CLAIREMENT QUE LEURS DROITS SONT BAFOUÉS :

- beaucoup d'entre elles ne perçoivent pas la totalité de leur maigre salaire, ou ne sont pas rémunérées, parfois pendant des années ;
- beaucoup d'entre elles travaillent 16 à 19 heures par jour, sans aucun jour de congé ;
- beaucoup de ces femmes sont en réalité retenues en captivité au domicile de leurs employeurs ;
- beaucoup d'entre elles sont victimes de maltraitance morale et physique, notamment de coups et blessures ;
- nombre d'entre elles ne peuvent quitter le pays parce que leur employeur n'a pas fait renouveler leur titre de séjour ou leur permis de travail et que, en raison de leur séjour irrégulier dans le pays, elles sont redevables d'amendes et de pénalités qui se sont accumulées au fil des ans ;
- certaines sont victimes de viol ou d'autres types de violences sexuelles sur leur lieu de travail.

Ces femmes jouent un rôle fondamental dans l'économie de la Jordanie et de leur pays d'origine. Leur travail contribue au bien-être des foyers où elles sont employées et leur permet de fournir des revenus essentiels à leur famille et à leur communauté. Ces femmes devraient avoir le droit de travailler sans craindre d'être victimes de traitements cruels ou d'être menacés d'emprisonnement ou d'expulsion.

T., une Philippine de 27 ans, raconte qu'elle était obligée de travailler 17 heures par jour, sept jours sur sept. Son passeport lui avait été confisqué. Elle a confié à Amnesty International qu'elle n'était pas suffisamment nourrie et que « *chaque fois que la famille quittait la maison, ils [l]'enfermaient à l'intérieur* ». À la fin de son contrat de deux ans, son employeur l'a forcée à travailler deux mois supplémentaires. Elle raconte que son employeur a omis de lui payer l'équivalent de presque un an de salaire.

T. a finalement tenté de s'enfuir en sautant d'une fenêtre du deuxième étage et s'est blessée à la jambe. Son employeur a porté plainte pour vol, manifestement pour ne pas avoir à payer le salaire dû et l'amende liée à la prolongation de deux mois du séjour de T. Avec le soutien de son ambassade, la jeune femme demande aujourd'hui réparation auprès des tribunaux.

La plus grande partie des employées de maison sont originaires de l'Asie du Sud et du Sud-Est. Le ministère du Travail jordanien recense plus de 40 000 immigrés employés de maison, venus principalement d'Indonésie, des Philippines et de Sri Lanka. On estime que près de 30 000 employés de maison travaillent en Jordanie sans papiers en règle.

MALTRAITANCE

La maltraitance envers les immigrées employées de maison est très courante en Jordanie ; elle se traduit souvent par une forme ou une autre d'exploitation économique. Ainsi, beaucoup d'entre elles ne perçoivent pas la totalité de leur maigre salaire, ou ne sont pas rémunérées, parfois pendant des années. L'une de ces femmes a déclaré à Amnesty International que son employeur lui devait environ quatre ans de salaire.

La plupart d'entre elles sont confrontées à un rythme de travail très soutenu : certaines femmes ont déclaré à Amnesty International qu'elles travaillaient 16 à 19 heures par jour, sept jours sur sept, sans jamais avoir de jour de congé. Selon une étude menée en 2005 par le Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM), en Jordanie, trois immigrées employées de maison sur quatre travaillent « *au-delà de leurs capacités physiques* ».

De nombreux employés de maison sont obligés de travailler trois mois ou plus sans aucun salaire, prétendument pour couvrir les frais de recrutement de l'agence, bien que cela soit interdit par la loi jordanienne.

Les violences, qu'elles soient physiques, psychologiques ou de nature sexuelle, sont courantes. Les immigrées employées de maison font état de claques, coups de pieds, coups de poing, crachats et menaces physiques, émanant la plupart du temps des membres du foyer où elles travaillent. Une jeune femme a déclaré avoir été victime de violences sexuelles et de viol. Un représentant de l'ambassade a révélé à Amnesty International que son administration avait eu à traiter 12 cas de viol en 2007. Selon l'étude de l'UNIFEM, en Jordanie, une employée de maison sur neuf a été victime de violences sexuelles.

D'après les avocats et les membres du personnel de l'ambassade, les représentants de certaines agences de recrutement ont pour habitude de battre les employées de maison peu après leur arrivée en Jordanie. Cette pratique aurait pour but d'intimider les femmes et de les dissuader de se plaindre de leur employeur ou de s'enfuir de chez lui.

Plusieurs employées de maison seraient décédées à la suite d'« accidents ». Mais il apparaît que les enquêtes sur les circonstances exactes de leur mort ont été plus ou moins bâclées. Début 2008, deux jeunes femmes

RISQUES DE SUICIDE

R. est une Indonésienne de 22 ans. À deux reprises, le père de la famille pour laquelle elle travaillait a sexuellement abusé d'elle. Le fils de cet homme l'a violée à trois reprises. Lorsque la mère l'a découvert, elle a battu R., qui a fini par tenter de se suicider. Elle a alors été transportée à l'hôpital.

R. s'est vu offrir quelques milliers de dollars en guise de « règlement à l'amiable ». Il lui était demandé de garder le silence sur l'affaire et de quitter le pays. Elle a cependant choisi de demander que justice soit faite.

En Jordanie, les employées de maison sont plus exposées que n'importe quel autre groupe à des risques de suicide. L'Institut national de médecine légale a déclaré à Amnesty International que sur les quelque 45 personnes qui tentent de se suicider chaque année, 5 à 10 sont des employées de maison.

sont mortes en tombant des 4^e et 5^e étages de l'immeuble où elles travaillaient. Selon les conclusions de l'enquête officielle, l'une et l'autre seraient tombées en nettoyant les fenêtres.

D'après les informations fournies au Centre national des droits humains, une autre femme a fait une chute mortelle car elle avait été « *surprise de voir de la neige pour la première fois de sa vie* ». Amnesty International tente de se renseigner plus amplement sur des cas similaires.

Les autorités jordaniennes ont assuré qu'elles mettaient tout en œuvre pour améliorer la situation des travailleurs et travailleuses immigrés. Elles ont engagé, dans les zones industrielles, des réformes encourageantes qui vont dans ce sens et ont entrepris la rédaction de nouvelles lois protégeant mieux les droits des employées de maison.

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Jordanie en mars et en avril 2008. Ils ont interrogé de nombreuses immigrées employées de maison et ont rencontré des représentants des ambassades des pays d'origine de ces femmes, des avocats et des représentants d'organisations qui s'occupent d'affaires concernant des employés de maison. Ils ont également rencontré des représentants du gouvernement.

M., une Indonésienne de 29 ans, a travaillé pendant six ans comme employée de maison. Elle affirme que son employeur lui doit encore l'équivalent de quatre ans de salaire, c'est à dire près de 5 000 dollars (environ 3 000 euros). Dans la première famille, où elle a travaillé pendant cinq ans, le père l'a battue à plusieurs reprises et ne la laissait pas quitter la maison « même pour jeter les ordures ». Elle a déclaré à Amnesty International : « Lorsque je réclamais mon salaire (environ 125 dollars – 80 euros – par mois), pour envoyer de l'argent à mes filles, il se fâchait, et parfois il me battait ». Il refusait aussi de payer les amendes encourues pour séjour irrégulièrement prolongé de plusieurs années.

M. a fini par s'enfuir du domicile de son deuxième employeur. Celui-ci a alors porté plainte contre elle pour vol. M. a été arrêtée et a passé plusieurs semaines en prison avant que son innocence ne soit finalement reconnue. Après six mois d'attente, les réclamations déposées par son avocat ont abouti : les amendes pour séjour illégalement prolongé ont été payées et M. a obtenu que son salaire lui soit versé. Elle est ensuite retournée en Indonésie.



M., qui a demandé à ce que son nom soit tenu secret, fait partie des milliers d'Indonésiennes employées comme domestiques en Jordanie.

« Il est courant que lorsqu'une immigrée arrive dans le pays, elle soit enfermée dans la maison de son employeur jusqu'à la fin de son contrat de deux ans, ou jusqu'à ce qu'elle s'enfuit... »

UNIFEM, 2007

ENFERMEMENT

Les immigrées employées de maison en Jordanie peuvent être enfermées aussi bien pendant la durée de leur contrat de travail qu'une fois celui-ci terminé.

Souvent, elles ne sont pas autorisées à quitter la maison où elles travaillent, « pas une seule fois, même pour aller à l'église », comme l'a rapporté une employée de maison à Amnesty International.

À la cessation de leur contrat, nombre d'immigrées employées de maison ne sont pas en mesure de quitter le pays, car leurs permis de séjour et de travail ne sont plus valables. Ces deux documents sont en premier lieu émis pour une validité de un an, période après laquelle ils doivent être renouvelés, sous peine d'une amende de 1,5 dinar jordanien (environ 1,3 euro) par jour pour prolongation de séjour. L'employé, ou l'ancien employé, peut alors être arrêté ou retenu en Jordanie jusqu'au paiement de l'amende, bien que la responsabilité du renouvellement des permis incombe à l'employeur. Un avocat a déclaré à Amnesty International : « C'est l'employeur qui a enfreint la loi, c'est lui qui devrait être arrêté le cas échéant, mais en réalité, c'est toujours l'employé qui est incarcéré ».

D'après nos sources, environ 14 000 immigrés employés de maison seraient bloqués en Jordanie à cause de leurs amendes pour séjour prolongé. Parmi eux, plusieurs centaines sont hébergés par les ambassades d'Indonésie, des Philippines et de Sri Lanka, et une centaine par le centre de détention de Jweidah (quartier sud d'Amman). Les femmes dans cette situation ne savent pas à quoi s'en tenir tant que leur amende n'a pas été acquittée. Pourtant, il n'existe aucune procédure juridique pour obliger l'employeur à régler cette amende. Les travailleurs immigrés doivent donc attendre, souvent six mois ou plus, que leur employeur accepte de payer. Dans de nombreux cas, l'ambassade s'en charge, ou les autorités jordaniennes renoncent à percevoir l'amende.

L'ENVERS DE LA MALTRAITANCE

De nombreux facteurs exposent les employées de maison immigrées à des risques de maltraitance. Ce sont tout d'abord des femmes et des étrangères, souvent jeunes et peu instruites, loin de chez elles, qui occupent des emplois peu qualifiés dans des conditions caractérisées par l'isolement et l'absence de tout cadre juridique. Bien que cela soit illégal aux termes de la loi jordanienne et du droit international, il est courant que l'employeur confisque le passeport de son employée, réduisant encore ainsi son indépendance et ses chances de pouvoir quitter une famille qui la maltraite ou qui l'exploite.

Pendant des années, le droit jordanien du travail ne s'appliquait pas aux employés de maison et ne leur offrait donc pas les mêmes protections qu'aux employés d'autres secteurs (salaire minimum, possibilité d'un recours juridique en cas de litige, réglementation stricte concernant les heures de travail, les congés et la maladie). Cependant, ces dernières années, les autorités ont fait des efforts visant à combler cette lacune.

En partenariat avec l'UNIFEM, le ministère du Travail a lancé en 2003 un « Contrat de travail spécial pour les employés de maison étrangers », pour tenter de combler l'absence de législation. Ce contrat énonce le droit des employés à bénéficier de soins médicaux, d'un jour de congé par semaine et d'un versement de salaire en temps et en heure. Il précise également que les frais liés aux permis de travail et de séjour sont à la charge de l'employeur. Enfin, il déclare que le passeport doit rester en la possession de son propriétaire. Toutefois, Amnesty International n'a trouvé aucune information attestant des éventuels impacts significatifs de ce nouveau contrat. Selon les avocats et les représentants des ambassades, son principal défaut consiste à ne prévoir aucune peine pour l'employeur si celui-ci ne satisfait pas aux conditions énoncées.

En 2007, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'encontre des femmes a demandé à la Jordanie de faire en sorte que l'embauche d'employés de maison relève du Code du travail. En juillet 2008, le parlement jordanien a approuvé de nombreuses modifications à la législation en vigueur. Il a notamment reconnu le droit d'une employée de quitter son travail si elle est victime d'une agression sexuelle quelle qu'elle soit, tout en gardant le bénéfice de l'ensemble des droits liés à la fin du contrat ainsi que le droit à des indemnités pour dommages et intérêts.

Il a aussi modifié l'article 3, qui disait explicitement que les employés de maison (ainsi que d'autres catégories de travailleurs) ne pouvaient bénéficier de la protection de la loi. L'article en question affirme qu'une réglementation spéciale s'appliquera désormais à ces travailleurs ; elle comportera notamment des dispositions relatives « *aux contrats de travail, heures de travail, périodes de repos, à l'inspection du travail et à tout autre question liée à l'emploi de ces personnes* ».

Parmi les sujets débattus, figure la proposition de fixer la semaine de travail des employés de maison à 40 heures – durée légale définie par le Code du travail. Il est aussi proposé que, en cas de plainte, le ministère du Travail soit chargé d'inspecter les maisons où sont employés des domestiques.

Il est aussi envisagé que les agences de recrutement soient fermées d'autorité s'il s'avère qu'elle sont impliquées dans la violation de droits humains. Le climat d'impunité régnant dans les agences en raison du manque de réglementation et de contrôle, tant en Jordanie que dans les pays fournisseurs de main-d'œuvre, et que de nombreuses personnes ont rapporté à Amnesty International, pourrait ainsi être battu en brèche. Cependant, d'autres dispositions du Code du travail sont ignorées par ces propositions, comme celle qui traite du salaire minimum et celle qui fixe les indemnités de fin de contrat.

ATTEINTES SEXUELLES

Les manquements de l'État jordanien signifient qu'il est rare que les employées de maison qui ont été violées ou ont subi des agressions sexuelles obtiennent qu'une enquête soit ouverte et que leur agresseur soit poursuivi et condamné. Il n'y a généralement aucun témoin. Les preuves médicales ou médico-légales de l'agression sont difficiles à mettre en évidence, si la victime ne réussit pas à s'échapper rapidement.

Le porte-parole d'une ambassade a relaté à Amnesty International le cas de l'une de ses ressortissantes qui a été violée. Elle n'a pu s'échapper qu'une semaine après les faits et l'enquête médicale, si elle a pu mettre en évidence l'existence de meurtrissures à l'intérieur du vagin, n'a pu établir qu'il y avait eu pénétration. De son côté, l'auteur présumé de l'agression a déposé plainte pour vol contre la jeune femme, qui a été arrêtée puis incarcérée pendant au moins deux semaines. Amnesty International n'a pu obtenir d'autres renseignements sur son sort.

DE NOMBREUX AUTRES FACTEURS FACILITENT LA MALTRAITANCE :

- les employés de maison sont souvent isolés au domicile de leur employeur, et dans l'incapacité de dénoncer les mauvais traitements ou d'y échapper ;
- il n'y a pas encore d'inspecteurs du travail affectés à la surveillance des domiciles où ces personnes sont employées ;
- beaucoup de victimes renoncent à porter plainte, car elles sont persuadées que la loi et le système judiciaire se désintéressent de leur sort ;
- lorsqu'une employée de maison se rend au commissariat pour dénoncer des actes de maltraitance ou d'exploitation, elle risque de finir elle-même en prison parce que ses papiers ne sont pas en règle ou parce que, comme c'est souvent le cas, l'employeur qui l'a maltraitée dépose contre elle une plainte dénuée de fondement, pour vol la plupart du temps ;
- il est rare que les ambassades soient informées de la mise en détention de leurs ressortissantes ;
- les immigrées employées de maison sont généralement interrogées en arabe, ou en anglais, langues que beaucoup d'entre elles ignorent complètement.

L., 23 ans, et R., 29 ans, deux ressortissantes philippines, ont travaillé pour le même employeur. Elles ont déclaré à Amnesty International que la fille et le fils de leur employeur les agressait verbalement à tout bout de champ. « La fille nous menaçait souvent : "Mon petit ami est un parent du roi, il peut te faire mettre en prison. Personne ne te croira puisque tu n'es qu'une Philippine". Le fils nous disait : "Tu n'es qu'une Philippine, tu ne vauds rien !" »

L. raconte que le fils l'a giflée et étranglée, qu'il lui a tordu les bras et craché au visage.

Les deux femmes travaillaient sept jours sur sept, de 6 h

du matin à minuit ou 1 h du matin, voire plus tard lorsqu'il y avait des visiteurs. Elles n'ont jamais eu droit à un jour de congé.

Les deux femmes se sont finalement échappées et ont trouvé refuge auprès de leur ambassade. L. a déclaré n'avoir perçu qu'un an de salaire, au lieu des trois ans et 10 mois travaillés. Les trois premiers mois de son salaire ne lui ont pas été payés, prétendument pour couvrir les frais de l'employeur auprès de l'agence de recrutement, bien que ces dépenses ne devraient pas être déduites de son salaire. Après une séance de médiation, l'employeur a accepté de lui payer le reste de son salaire, de lui acheter un billet d'avion pour les Philippines et de lui rendre son passeport.

Les deux femmes sont retournées aux Philippines au mois de mai. Leur employeur a effectivement versé environ 4 000 dollars (environ 2 500 euros) à L., mais a refusé de payer R., prétendant qu'elle n'avait pas rempli son contrat. L'ambassade a réglé les amendes pour prolongement illégal de séjour.

ÉCHAPPER AUX AGRESSIONS

Les personnes retenues captives dans les maisons où elles travaillent risquent souvent de graves blessures, ou pire, lorsqu'elles sautent des balcons ou des fenêtres pour tenter de s'enfuir.

Un avocat a relaté à Amnesty International le cas de six femmes qui se sont gravement blessées alors qu'elles s'enfuyaient du domicile de leurs employeurs respectifs, au cours du premier trimestre 2008.

Un représentant de l'ambassade a déclaré que son administration aidait actuellement quatre femmes se trouvant dans la même situation.

Les ambassades d'Indonésie, des Philippines et de Sri Lanka mettent un foyer à la disposition des travailleurs immigrés en fuite. L'ambassade philippine voit 10 à 15 employés de maison en fuite se présenter à sa porte chaque semaine, et son foyer abrite plus de 220 femmes. L'ambassade indonésienne déclare avoir accueilli 260 nouvelles employées domestiques en fuite durant le premier trimestre 2008. Le foyer du Sri Lanka accueillait environ 75 employées domestiques en fuite.

La Jordanie a ratifié divers traités internationaux relatifs aux droits humains protégeant les travailleurs immigrés contre la violation de leurs droits fondamentaux, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), qui protège ces droits dans le cadre du travail et leur garantit « *des conditions de travail équitables et favorables* » ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui garantit leur droit à des conditions de travail respectant leur santé et leur sécurité ; et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit leur droit à la liberté de circulation. Les recherches d'Amnesty International indiquent toutefois que les autorités jordaniennes manquent encore à leurs obligations aux termes de ces pactes, en ne protégeant pas les travailleurs et travailleuses immigrés contre toute violation de ces droits et en n'inscrivant pas ces droits dans la législation jordannienne.

Amnesty International a visité l'un de ces foyers. Plusieurs pièces assez vastes de l'ambassade ont été transformées en dortoirs, avec des lits superposés. Les installations sanitaires ont été agrandies.

En mars, le ministère du Travail a annoncé la création d'un foyer pour les travailleurs immigrés, probablement en partenariat avec l'UNIFEM et le Centre national des droits humains; mais en octobre 2008, le projet n'avait pas encore vu le jour.

L'ambassade a souligné le fait que toutes les personnes en fuite n'avaient pas forcément subi des maltraitances. Certaines, notamment les femmes les plus jeunes et les moins instruites (celles qui risquent le plus de ne pas être officiellement déclarées), avaient subi un « choc culturel » et souhaitaient retourner dans leur pays avant la fin de leur contrat ou de l'accord donné.

Le nombre de travailleurs en fuite trouvant refuge auprès des ambassades n'est que la partie visible de l'iceberg. Beaucoup de femmes cherchent à retrouver du travail et un toit en travaillant de façon irrégulière, sans papiers en règle, dans des restaurants et des hôtels, dans plusieurs maisons en tant qu'employées domestiques, ou comme travailleuses du sexe. Ces femmes en situation irrégulière ou ne possédant pas les papiers nécessaires sont très exposées au risque d'exploitation et de maltraitance. De plus, très peu d'informations sont disponibles sur leur sort.

B., une Philippine d'une quarantaine d'années a raconté à Amnesty International qu'elle était arrivée en Jordanie en avril 2006, pour un emploi de couturière, rémunéré 400 dollars par mois (environ 250 euros). À son arrivée, elle a découvert qu'il était prévu qu'elle occupe un poste d'employée de maison, pour un salaire moins élevé.

B. a travaillé sept jours sur sept pendant deux ans. Au début, elle recevait la presque totalité de son salaire, plutôt régulièrement. Toutefois, avec le temps, son salaire était de moins en moins régulier et de plus en plus mince. Elle a déclaré : « Chaque fois que je réclamais mon salaire, ils s'énermaient et me disaient d'attendre. »

Elle a confié à Amnesty International que peu avant la fin de son contrat, elle a été enfermée dans une pièce pendant deux heures avec un homme auquel la famille avait demandé de la battre. L'homme l'a maintenue fermement par les poignets, puis l'a violemment frappée aux avant-bras et au visage, et lui a assené des coups de pieds dans le dos. Elle a déclaré que pendant plusieurs jours, elle ne pouvait s'allonger ou s'asseoir sans souffrir considérablement à cause des coups qu'elle avait reçus. Un matin, la famille a oublié de fermer une fenêtre et B. s'est échappée. Elle affirme que son employeur lui doit encore 800 dinars jordaniens (environ 720 euros), qu'elle cherche à récupérer avec l'aide de son ambassade.



Le bras de B., trois semaines après avoir été battue.

AGIR MAINTENANT

VEUILLEZ ÉCRIRE AUX AUTORITÉS JORDANIENNES POUR LEUR DEMANDER DE :

- veiller à ce que les modifications qu'elles apportent à la législation garantissent les droits des travailleurs et travailleuses immigrés, en accord avec les normes internationales en matière de droits humains et, en particulier, veiller à ce que la Loi relative au travail soit modifiée en tenant compte des recommandations du Comité des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, afin de garantir l'ensemble de ces droits ;
- créer immédiatement et à ses frais des foyers pour les employées de maison fuyant les violences ou l'exploitation ;
- améliorer la surveillance des agences de recrutement et celle des conditions de travail et veiller à ce que les contrats d'embauche soient respectés ;
- veiller à ce que les employeurs et les représentants des agences de recrutement qui maltraitent les employées de maison soient traduits en justice ;
- mettre au point des mécanismes de décision plus rapides et plus efficaces, pour éviter que les immigrées employées de maison ne soient placées en détention ou contraintes de rester en Jordanie lorsque leur employeur a négligé de tenir à jour les permis de travail et de séjour ;
- veiller à ce que toutes les travailleuses immigrées placées en détention disposent rapidement et, si nécessaire, gratuitement, des services d'un avocat de façon à ce que les accusations douteuses portées contre elles soient immédiatement rejetées et faire en sorte que celles qui sont incarcérées en toute légalité puissent demander leur libération sous caution ;
- ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

ENVOYEZ VOS APPELS AU :

Ministre du Travail : Fax: +962 6 585 5072
Bassem Salem Email: Info@mol.gov.jo
Ministry of Labour www.mol.gov.jo
PO Box 8160 Formule d'appel :
Amman Dear Minister, / Monsieur le Ministre,
Jordanie

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2 200 000 personnes, réparties dans plus de 150 pays et territoires et qui militent pour la défense des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et autres textes internationaux. Nous faisons des recherches sur la situation des droits humains, nous les défendons et nous nous mobilisons pour mettre fin aux violations de ces droits. Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion.

Notre action est pour l'essentiel financée par les dons et les cotisations de nos membres.

Amnesty International
Secrétariat international, Peter Benenson House
1 Easton Street Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
site : www.amnesty.org

Index AI : MDE 16/002/2008 - ÉFAI
Octobre 2008

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

